

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2021-097

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2021

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2021-05-31-00004 - Décision d'abandon d'activité d'un organisme de services à la personne n° SAP 383565199 BERTHON Sylvain (1 page)	Page 5
42-2021-06-07-00004 - déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire par Madame Angélique CLEMENT, pour son organisme dont le siège social est situé 5, Boulevard de la Rochette 42700 FIRMINY et enregistrée sous le n° SAP899351357 (2 pages)	Page 7
42-2021-05-07-00001 - déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire par Madame Geneviève FOUGEROUSE, Directrice pour l'organisme Résidence Fontberland dont le siège social est situé 5, Allée de Fontberland 42600 LEZIGNEUX et enregistrée sous le n° SAP825364557 (2 pages)	Page 10
42-2021-06-07-00005 - déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire par Monsieur Loïc BRUYAS, pour son organisme MS ENTRETIEN dont le siège social est situé 39A, Route de la Plaine 42800 ST JOSEPH et enregistrée sous le n° SAP900010711 (2 pages)	Page 13
42-2021-04-13-00003 - déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire par Monsieur PHON SAY SAYAN pour l'organisme CONCEPT JARDINS dont le siège social est situé Lieu dit la Croix lot les jardins de l'étang 42470 NEAUX et enregistrée sous le n° SAP894550599 (2 pages)	Page 16
42-2021-06-16-00005 - déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire par Monsieur Richard BOULIGAUD, pour son organisme dont le siège social est situé 7, Domaine de Beauvoir 42130 ARTHUN et enregistrée sous le n° SAP898839782	
Déclaration BOULIGAUD Richard (2 pages)	Page 19
42-2021-05-31-00003 - déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire par Monsieur Sylvain BERTON, pour son organisme dont le siège social est situé 2302, Route de la Brunarie 42520 MACLAS et enregistrée sous le n° SAP897589339 (2 pages)	Page 22
42-2021-04-14-00004 - déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire par Monsieur Laurent GENOVESE pour l'organisme GENOVESE ESPACES VERTS dont le siège social est situé 117, Chemin de la Curaize 42560 MARGERIE CHANTAGRET et enregistrée sous le n° SAP894617711 (2 pages)	Page 25

42-2021-05-04-00011 - déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire par Monsieur Rosario SANTORO pour l'organisme NATURE JARDIN SERVICES dont le siège social est situé 32, Rue Adèle Bourdon 42420 LORETTE et enregistrée sous le n° SAP897591236 (2 pages)	Page 28
42-2021-05-11-00005 - Déclaration déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire par Monsieur Pierrick BASTIDE, Directeur pour l'organisme Mutualité Française Loire Haute Loire Puy de Dôme dont le siège social est situé 4, Rue de Champagne 42100 SAINT ETIENNE et enregistrée sous le n° SAP775602436 (2 pages)	Page 31
42-2021-05-27-00003 - Déclaration Kevin Paysages?? déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire par Monsieur Kevin MESSE, pour son organisme dont le siège social est situé 1, Rue Camille Desmoulins 42300 ROANNE et enregistrée sous le n° SAP899406888 (2 pages)	Page 34
42-2021-05-30-00001 - Déclaration PAULET Jonathan?? Monsieur Jonathan PAULET, pour son organisme dont le siège social est situé 40, Rue de ST JUST MALMONT 42700 FIRMINY et enregistrée sous le n° SAP898345152 (2 pages)	Page 37
42-2021-06-16-00004 - Déclaration PETITJEAN David?? déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 16 Juin 2021 par Monsieur David PETITJEAN, pour son organisme dont le siège social est situé 1690, Route Départementale 19 BROSSIN 42520 ROISEY et enregistrée sous le n° SAP503846495 (2 pages)	Page 40
42-2021-05-28-00003 - Monsieur Flavien PONCHON, pour son organisme dont le siège social est situé 8, Rue Voltaire Le Jasmin 42350 LA TALAUDIÈRE et enregistrée sous le n° SAP847600889 (2 pages)	Page 43

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Cabinet du directeur

42-2021-04-13-00002 - déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire par Madame Olivia DE SOUZA pour l'organisme DE SOUZA Olivia dont le siège social est situé 142 D, Route de Rivas 42330 CUZIEU et enregistrée sous le n° SAP891954638 [????] (2 pages)	Page 46
42-2021-06-08-00009 - déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire par Monsieur Emmanuel BOBILLOT, pour son organisme dont le siège social est situé 34, Rue de la Résistance 42000 SAINT ETIENNE et enregistrée sous le n° SAP899593131 (2 pages)	Page 49

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

42-2021-06-17-00011 - Décision d'intérim confiée à Mme Marie RAVEZ pour le SIE de FIRMINY du 21 juin au 31 août 2021. (1 page)

Page 52

42-2021-06-21-00005 - Délégation de signature est donnée aux agents du SIE de FIRMINY par Mme Marie RAVEZ, responsable de service par intérim. (1 page)

Page 54

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2021-06-23-00008 - Arrêté relatif à la prolongation du délai du « Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie **??** liée au handicap ou au vieillissement et de lutte contre l'habitat dégradé ou indigne. » de Loire-Forez Agglomération (2 pages)

Page 56

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire / Publicateur Raa

42-2021-04-29-00005 -

AP_DT21_0218_portant_autorisation_de_penetrer_sur_les_propriétés_privées_Vollre_Mo (2 pages)

Page 59

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2021-06-25-00002 - 081-2021-M-42-081-RN 7 St Vincent Enrobs ech 68 (4 pages)

Page 62

42-2021-06-25-00003 - 082-2021-M-42-082-RN 7-Roanne travaux CD 42 impactant rseau DIR (4 pages)

Page 67

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire / Cabinet du directeur

42-2021-04-29-00004 - déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire par Madame Manon ALLIONE, pour son organisme dont le siège social est situé 3, Rue de l'Avenir 42340 VEAUCHE et enregistrée sous le n° SAP898472352 (2 pages)

Page 72

42-2021-03-30-00003 - déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire par BESSON Frédéric, Gérant, pour son organisme dont le siège social est situé 1, Boulevard Etienne Péronnet 42140 CHAZELLES SUR LYON et enregistrée sous le n° SAP531600666 (2 pages)

Page 75

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-05-31-00004

Décision d'abandon d'activité d'un organisme
de services à la personne
n° SAP 383565199
BERTHON Sylvain

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Décision d'abandon d'activité d'un organisme de services à la personne
n° SAP 383565199**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré le 4 Février 2021 sous le n° SAP 383565199 au nom de l'entreprise Sylvain BERTON sise 2302, Chemin de Brunarie 42520 MACLAS,

Vu la déclaration d'abandon de services à la personne présentée auprès de l'Unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 31 Mai 2021 par Monsieur Sylvain BERTON, responsable de l'entreprise du même nom,

DECIDE

Article 1 : Le récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne délivré le 4 Février 2021 sous le n° SAP 383565199, au nom de l'entreprise Sylvain BERTON, est abrogé.

Article 2 : Les divers avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

.../...

Saint-Étienne, le 31 Mai 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-06-07-00004

déclaration d'activités de services à la personne
a été déposée auprès de la DDETS de la Loire
par Madame Angélique CLEMENT, pour son
organisme dont le siège social est situé 5,
Boulevard de la Rochette 42700 FIRMINY et
enregistrée sous le n° SAP899351357

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP899351357
N° SIRET : 89935135700012**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 5 Juin 2021 par **Madame Angélique CLEMENT**, pour son organisme dont le siège social est situé **5, Boulevard de la Rochette – 42700 FIRMINY** et enregistrée sous le n° **SAP899351357** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 7 Juin 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-05-07-00001

déclaration d'activités de services à la personne
a été déposée auprès de la DDETS de la Loire
par Madame Geneviève FOUGEROUSE,
Directrice pour l'organisme Résidence
Fontberland dont le siège social est situé 5, Allée
de Fontberland 42600 LEZIGNEUX et
enregistrée sous le n° SAP825364557

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP825364557
N° SIRET : 82536455700017**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 6 Mai 2021 par **Madame Geneviève FOUGEROUSE, Directrice** pour l'organisme **Résidence Fontberland** dont le siège social est situé **5, Allée de Fontberland – 42600 LEZIGNEUX** et enregistrée sous le n° **SAP825364557** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA et PH)**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 7 Mai 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-06-07-00005

déclaration d'activités de services à la personne
a été déposée auprès de la DDETS de la Loire
par Monsieur Loïc BRUYAS, pour son organisme
MS ENTRETIEN dont le siège social est situé 39A,
Route de la Plaine 42800 ST JOSEPH et
enregistrée sous le n° SAP900010711

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP900010711
N° SIRET : 90001071100019**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 7 Juin 2021 par **Monsieur Loïc BRUYAS**, pour son organisme **MS ENTRETIEN** dont le siège social est situé **39A, Route de la Plaine – 42800 ST JOSEPH** et enregistrée sous le n° **SAP900010711** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 7 Juin 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-04-13-00003

déclaration d'activités de services à la personne
a été déposée auprès de la DDETS de la Loire
par Monsieur PHON SAY SAYAN pour
l'organisme CONCEPT JARDINS dont le siège
social est situé Lieu dit la Croix lot les jardins de
l'étang 42470 NEAUX et enregistrée sous le n°
SAP894550599

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP894550599
N° SIRET : 89455059900019**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 11 avril 2021 par **Monsieur PHON SAY SAYAN** pour l'organisme **CONCEPT JARDINS** dont le siège social est situé **Lieu dit la Croix – lot les jardins de l'étang– 42470 NEAUX** et enregistrée sous le n° **SAP894550599** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 13 avril 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-06-16-00005

déclaration d'activités de services à la personne
a été déposée auprès de la DDETS de la Loire
par Monsieur Richard BOULIGAUD, pour son
organisme dont le siège social est situé 7,
Domaine de Beauvoir 42130 ARTHUN et
enregistrée sous le n° SAP898839782
DéclarationBOULIGAUD Richard

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP898839782
N° SIRET : 89883978200015**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 14 Juin 2021 par **Monsieur Richard BOULIGAUD**, pour son organisme dont le siège social est situé **7, Domaine de Beauvoir – 42130 ARTHUN** et enregistrée sous le n° **SAP898839782** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 16 Juin 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-05-31-00003

déclaration d'activités de services à la personne
a été déposée auprès de la DDETS de la Loire
par Monsieur Sylvain BERTON , pour son
organisme dont le siège social est situé 2302,
Route de la Brunarie 42520 MACLAS et
enregistrée sous le n° SAP897589339

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP897589339
N° SIRET : 89758933900018**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 31 Mai 2021 par **Monsieur Sylvain BERTON**, pour son organisme dont le siège social est situé **2302, Route de la Brunarie – 42520 MACLAS** et enregistrée sous le n° **SAP897589339** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 31 Mai 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-04-14-00004

déclaration d'activités de services à la personne
a été déposée auprès de la DDETS de la Loire par
Monsieur Laurent GENOVESE pour l'organisme
GENOVESE ESPACES VERTS dont le siège social
est situé 117, Chemin de la Curaize 42560
MARGERIE CHANTAGRET et enregistrée sous le
n° SAP894617711

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP894617711
N° SIRET : 89461771100011**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 13 avril 2021 par **Monsieur Laurent GENOVESE** pour l'organisme **GENOVESE ESPACES VERTS** dont le siège social est situé **117, Chemin de la Curaize 42560 MARGERIE CHANTAGRET** et enregistrée sous le n° **SAP894617711** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 14 avril 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-05-04-00011

déclaration d'activités de services à la personne
a été déposée auprès de la DDETS de la Loire par
Monsieur Rosario SANTORO pour l'organisme
NATURE JARDIN SERVICES dont le siège social
est situé 32, Rue Adèle Bourdon 42420
LORETTE et enregistrée sous le n° SAP897591236

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP897591236
N° SIRET : 89759123600012**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 27 avril 2021 par **Monsieur Rosario SANTORO** pour l'organisme **NATURE JARDIN SERVICES** dont le siège social est situé **32, Rue Adèle Bourdon – 42420 LORETTE** et enregistrée sous le n° **SAP897591236** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Petits travaux de jardinage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 4 Mai 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-05-11-00005

Déclaration déclaration d'activités de services à
la personne a été déposée auprès de la DDETS
de la Loire par Monsieur Pierrick BASTIDE,
Directeur pour l'organisme Mutualité Française
Loire Haute Loire Puy de Dôme dont le siège
social est situé 4, Rue de Champagne 42100
SAINT ETIENNE et enregistrée sous le n°
SAP775602436

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP775602436
N° SIRET : 77560243600609**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 11 Mai 2021 par **Monsieur Pierrick BASTIDE, Directeur** pour l'organisme **Mutualité Française Loire Haute Loire Puy de Dôme** dont le siège social est situé **4, Rue de Champagne – 42100 SAINT ETIENNE** et enregistrée sous le n° **SAP775602436** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Soins esthétiques personnes dépendantes**
- **Téléassistance et visioassistance**
- **Coordination et délivrance SAP**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 11 Mai 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-05-27-00003

Déclaration Kevin Paysages

déclaration d'activités de services à la personne
a été déposée auprès de la DDETS de la Loire par
Monsieur Kevin MESSE, pour son organisme dont
le siège social est situé 1, Rue Camille Desmoulins
42300 ROANNE et enregistrée sous le n°
SAP899406888

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP899406888
N° SIRET : 89940688800011**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 27 Mai 2021 par **Monsieur Kevin MESSE**, pour son organisme dont le siège social est situé **1, Rue Camille Desmoulins – 42300 ROANNE** et enregistrée sous le n° **SAP899406888** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Petits travaux de jardinage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 27 Mai 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-05-30-00001

Déclaration PAULET Jonathan

Monsieur Jonathan PAULET, pour son organisme
dont le siège social est situé 40, Rue de ST JUST
MALMONT 42700 FIRMINY et enregistrée sous
le n° SAP898345152

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP898345152
N° SIRET : 89834515200018**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 30 Mai 2021 par **Monsieur Jonathan PAULET**, pour son organisme dont le siège social est situé **40, Rue de ST JUST MALMONT – 42700 FIRMINY** et enregistrée sous le n° **SAP898345152** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 30 Mai 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-06-16-00004

Déclaration PETITJEAN David

déclaration d'activités de services à la personne
a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le
16 Juin 2021 par Monsieur David PETITJEAN, pour
son organisme dont le siège social est situé 1690,
Route Départementale 19 BROSSIN 42520
ROISEY et enregistrée sous le n° SAP503846495

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP503846495
N° SIRET : 50384649500011**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 16 Juin 2021 par **Monsieur David PETITJEAN**, pour son organisme dont le siège social est situé **1690, Route Départementale 19 BROSSIN – 42520 ROISEY** et enregistrée sous le n° **SAP503846495** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 16 Juin 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-05-28-00003

Monsieur Flavien PONCHON, pour son
organisme dont le siège social est situé 8, Rue
Voltaire Le Jasmin 42350 LA TALAUDIÈRE et
enregistrée sous le n° SAP847600889

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP847600889
N° SIRET : 84760088900020**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 28 Mai 2021 par **Monsieur Flavien PONCHON**, pour son organisme dont le siège social est situé **8, Rue Voltaire Le Jasmin – 42350 LA TALAUDIÈRE** et enregistrée sous le n° **SAP847600889** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 28 Mai 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-04-13-00002

déclaration d'activités de services à la personne
a été déposée auprès de la DDETS de la Loire
par Madame Olivia DE SOUZA pour l'organisme
DE SOUZA Olivia dont le siège social est situé 142
D, Route de Rivas 42330 CUZIEU et enregistrée
sous le n° SAP891954638

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP891954638
N° SIRET : 89195463800013**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 12 Avril 2021 par **Madame Olivia DE SOUZA** pour l'organisme **DE SOUZA Olivia** dont le siège social est situé **142 D, Route de Rivas – 42330 CUZIEU** et enregistrée sous le n° **SAP891954638** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

.../...

- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et de mandataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 13 avril 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2021-06-08-00009

déclaration d'activités de services à la personne
a été déposée auprès de la DDETS de la Loire par
Monsieur Emmanuel BOBILLOT, pour son
organisme dont le siège social est situé 34, Rue
de la Résistance 42000 SAINT ETIENNE et
enregistrée sous le n° SAP899593131

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP899593131
N° SIRET : 89959313100019**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 8 Juin 2021 par **Monsieur Emmanuel BOBILLOT**, pour son organisme dont le siège social est situé **34, Rue de la Résistance – 42000 SAINT ETIENNE** et enregistrée sous le n° **SAP899593131** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 8 Juin 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-06-17-00011

Décision d'intérim confiée à Mme Marie RAVEZ
pour le SIE de FIRMINY du 21 juin au 31 août
2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Loire**
Pôle Ressources et Gestion Etat
11 rue Mi-Carême
42000 SAINT ETIENNE
Téléphone : 04 77 47 87 04
Mél. : balf du service

Affaire suivie par : Véronique FRASES
veronique.frases@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 77 47 86 20

SAINT-ETIENNE, le 17/06/2021

Le directeur départemental
des Finances publiques

à

Madame Marie RAVEZ

Inspectrice

Objet : Décision d'interim SIE FIRMINY

J'ai décidé de vous confier l'intérim du SIE de FIRMINY, à compter du 21 juin 2021.
Cette décision sera effective jusqu'au 31 août 2021.

Je vous remercie d'avoir accepté cet intérim et sais pouvoir compter sur votre implication.

Le Directeur départemental par intérim

Jacques OZIOL
Administrateur des Finances Publiques

copie à Mme Christine DUPORTAIL

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-06-21-00005

Délégation de signature est donnée aux agents
du SIE de FIRMINY par Mme Marie RAVEZ,
responsable de service par intérim.

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE FIRMINY**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **FIRMINY**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint. SANS OBJET

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GALLIOU FLORENCE	Contrôleur Principal	10.000 €	2.000 €		
BATTANDIER MARINE	Contrôleur	10.000 €	2, 000 €		
SAUVIGNET CELINE	Contrôleur	10.000 €	2, 000 €		
DANTAND SYLVIE	Contrôleur Principal	10.000 €	2.000 €	3 mois	15.000 €
CONTAUT MARIE LAURE	Contrôleur	10.000 €	2.000 €	3 mois	15.000 €
FEYNAS JEAN LUC	agent administratif	-	-	⋮	⋮

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE

A Firminy le **21 Juin 2021**

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises, par intérim

Marie RAVEZ

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2021-06-23-00008

Arrêté relatif à la prolongation du délai du
« Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte
contre la précarité énergétique, d'adaptation
des logements à la perte d'autonomie
liée au handicap ou au vieillissement et de lutte
contre l'habitat dégradé ou indigne. » de
Loire-Forez Agglomération



**Arrêté préfectoral n° DT-21-0324
relatif à la prolongation du délai du « Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre
la précarité énergétique, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie
liée au handicap ou au vieillissement et de lutte contre l'habitat dégradé ou indigne. »
de Loire-Forez Agglomération**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;
- VU** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;
- VU** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;
- VU** le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), adopté par arrêté conjoint du préfet de la Loire et du président du département de la Loire, le 7 juin 2015 ;
- VU** le programme départemental de l'habitat, adopté le 4 février 2021 par l'assemblée départementale ;
- VU** le programme local de l'habitat, adopté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Loire-Forez, le 28 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DT-18-0367 du 12 avril 2018 portant mise en oeuvre du programme d'intérêt général « Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement et de lutte contre l'habitat dégradé ou indigne. » le périmètre de Loire-Forez Agglomération ;
- VU** le courrier du 14 avril 2021 de Loire-Forez Agglomération demandant la prorogation du délai au 30 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté modifie l'article 4 de l'arrêté n° DT-18-0367 comme suit : « Ce programme d'intérêt général est conclu à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 30 septembre 2021. Il s'applique sur l'ensemble du territoire de Loire Forez Agglomération, à l'exception des secteurs couverts par des dispositifs opérationnels en cours ou à venir et traitant de thématiques similaires. »

Article 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire, Mme. la directrice départementale des territoires de la Loire, et Mme la déléguée locale de l'Anah de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie leur sera adressée.

Le 23 juin 2021
La préfète du département de la Loire
Signé : Catherine Séguin

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2021-04-29-00005

AP_DT21_0218_portant_autorisation_de_penetr
er_sur_les_propriétés_privées_Vollore_Montagne
_Vollore_Ville_et_Noirétable



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

**Arrêté n° DT-21-0218
Portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées – Aménagement foncier
agricole, forestier et environnemental de la commune de VOLLORE-MONTAGNE avec
extension aux communes de VOLLORE-VILLE et NOIRÉTABLE**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les dispositions des articles L. 111-1 et suivants du code rural, ayant pour objet d'assurer la mise en valeur et l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles ou forestières ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943, relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 (nécessaire dès lors que des bornes ou repères doivent être installés) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 3 décembre 2018 décidant de diligenter une étude d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de Vollore-Montagne (63) avec extension sur les communes voisines de Vollore-Ville (63) et Noirétable (42) ;

Vu la demande du président du conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 1er avril 2021 ;

Considérant que la réalisation de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental implique que les principaux acteurs de cette opération, notamment le géomètre et les bureaux d'études mandatés par le conseil départemental du Puy-de-Dôme sillonnent la commune de Noirétable, commune située dans le département de la Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les agents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, les géomètres experts et leur personnel dûment délégués par le maître d'ouvrage, ainsi que les ingénieurs, agents et ouvriers des entreprises intervenant pour le compte du Conseil départemental sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder sur le territoire de la commune de Noirétable, aux opérations préparatoires nécessaires à la mise en œuvre de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de la commune de Vollore-Montagne avec

extension sur les communes voisines de Vollore-Ville et Noirétable;

Article 2 : À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitations), y planter des mâts, piquets, bornes et repères, franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, élaguer des arbres et des haies, effectuer tous les relevés topographiques et autres travaux nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

La présente autorisation est accordée jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement foncier, constatée par arrêté du président du conseil départemental du Puy-de-Dôme et dans tous les cas pour une durée maximale de cinq ans.

Article 3 : Chacun de ces agents sera en possession d'une copie certifiée conforme du présent arrêté ainsi que d'une lettre de mission émanant du conseil départemental du Puy-de-Dôme, qui devront être présentées à toute réquisition.

Article 4 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 5 : L'introduction des agents dans les propriétés privées closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, c'est-à-dire cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Ces notifications seront effectuées par les services du conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Article 6 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement, et de déplacer les différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés (si nécessaire).

Article 7 : Le maire de la commune de Noirétable est invité à prêter son concours et, au besoin, l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Noirétable à la diligence du maire au moins dix jours avant le début des opérations. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la directrice départementale des territoires de la Loire.

Article 9 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Loire, le maire de la commune de Noirétable et le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 29 AVR, 2021

La préfète,
Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général

Thomas MICHAUD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-06-25-00002

081-2021-M-42-081-RN 7 St Vincent Enrobs ech
68



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

Service Régional d'Exploitation de Moulins
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour
réfection de la chaussée.
RN 7 PR 35+000 au PR 35+930 dans le sens Paris/Lyon
de circulation.
Sur les communes de Parigny, Saint-Cyr de-Favières,
Saint-Vincent-de-Boisset .

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-M-42-081

LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Loire n° 20/82 en date du 25/08/2020 donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2020-102 le 26/08/2020 ;
- VU** l'arrêté du 11/03/2021 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2021-041 le 12/03/2021 ;
- VU** la circulaire du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021 et pour le mois de janvier 2022 ;

- VU** la fiche de prévision de chantier présenté par le district de Moulins ;
- VU** l'avis réputé favorable du Président du Département de la Loire ;
- VU** l'avis favorable de la mairie de Saint-Cyr-de-Favières en date du 16 juin 2021 ;

Considérant que pendant les travaux de réfection de la chaussée sur la RN 7, entre les PR 35+000 et 35+930, dans le sens Paris/Lyon de circulation, sur la commune de Saint Vincent de Boisset, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;
Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux de réfection de la chaussée sur la RN 7, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Restrictions de circulation

Sens Paris/Lyon

- Neutralisation de la voie de droite à partir du PR 35+000 jusqu'au PR 35+880.

La vitesse sera limitée à 90km/h et il sera interdit de dépasser du PR 34+582 au PR 35+930 (fin de prescription).

Coupure d'axe

Dans le sens Paris/Lyon les bretelles d'entrée n°1 et n° 3 de l'échangeur 68 seront fermées à la circulation:

Déviations locales :

- Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers en provenance de Pradines ou Notre Dame de Boisset (RN 27) voulant se rendre en direction de Lyon ou Saint-Etienne ils devront emprunter la RD 207 traverser L'hôpital sur Rhins jusqu'à l'échangeur 71 (fin de déviation).

Sens Lyon/Paris

- Sans restrictions

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront uniquement de jour (5h30/19h00) **du mardi 29 juin 2021 au jeudi 1^{er} juillet 2021** inclus.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale l'échangeur des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Passage des convois exceptionnels (sans objet).

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en mise en place par la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – District de Moulins (CEI de Roanne), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10- Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;
Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;
Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
Samu de la Loire,
Service Action Territoriale/ Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire,
Département de la Loire,
Commune de Parigny,
Commune de Saint Cyr de Favières,
Commune de Saint Vincent de Boisset,
Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

St Étienne, le ...

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est
et par subdélégation,
Le Directeur adjoint de la DIR Centre-Est

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-06-25-00003

082-2021-M-42-082-RN 7-Roanne travaux CD 42
impactant rseau DIR



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

Service Régional d'Exploitation de Moulins
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour réfection d'un giratoire par le CD 42 impactant la bretelle 3 de l'échangeur 66, sur la RN 7 PR 34+000 au PR 32+800 dans le sens Lyon/Paris de circulation, sur les communes de Perreux et Roanne.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-M-42-082

LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Loire n° 20/82 en date du 25/08/2020 donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2020-102 le 26/08/2020 ;
- VU** l'arrêté du 11/03/2021 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2021-041 le 12/03/2021 ;
- VU** la circulaire du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021 et pour le mois de janvier 2022 ;
- VU** la demande du Département de la Loire en date du 17 juin 2021 ;

VU la fiche de prévision de chantier présenté par le Département de la Loire ;

Considérant que pendant les travaux de réfection de la chaussée sur le giratoire « Les Plaines Sud » par le CD 42, commune de Perreux,,impactant la bretelle 3 de l'échangeur 66 sur la RN 7 PR 34+000 à 32+800, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;
Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux de réfection de la chaussée sur le giratoire « Les Plaines Sud » sur la commune de Perreux, la circulation de tous les véhicules sur la RN 7 s'effectuera dans les conditions suivantes :

Coupure d'axe ;

Sens Lyon/Paris

- Dans le sens Lyon/Paris la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n° 67 sera fermée à la circulation

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers qui seront déviés par la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°66, puis par la rue de « Matel », pour rejoindre la déviation prévue par le Conseil Départemental de la Loire.

Sens Paris/Lyon

- Pas de restriction

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **uniquement de nuit (19h00/6h00) du mardi 6 juillet 2021 au jeudi 8 juillet 2021 inclus.**

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale l'échangeur des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Passage des convois exceptionnels (sans objet).

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en mise en place par la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – District de Moulins (CEI de Roanne), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance en ce qui concerne la signalisation sur la RN 7;

Le jalonnement de l'itinéraire de déviation sera sous la responsabilité et contrôlé par les services du CD 42,

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10- Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;

Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;
Direction du patrimoine routier, de l'entretien et de l'exploitation responsable des travaux, sous couvert du chef du District de Moulins de la DIR-CE

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
Samu de la Loire,
Service Action Territoriale/ Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire,
Département de la Loire,
Commune de Roanne,
Commune de Perreux,
Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

St Étienne, le ...

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est
et par subdélégation,
Le Directeur adjoint de la DIR Centre-Est

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la Loire

42-2021-04-29-00004

déclaration d'activités de services à la personne
a été déposée auprès de la DDETS de la Loire
par Madame Manon ALLIONE, pour son
organisme dont le siège social est situé 3, Rue de
l Avenir 42340 VEAUCHE et enregistrée sous le
n° SAP898472352

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP898472352
N° SIRET : 89847235200019**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 29 Avril 2021 par **Madame Manon ALLIONE**, pour son organisme dont le siège social est situé **3, Rue de l'Avenir – 42340 VEAUCHE** et enregistrée sous le n° **SAP898472352** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 29 Avril 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Alain FOUQUET

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la Loire

42-2021-03-30-00003

déclaration d'activités de services à la personne
a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité
Départementale de la Loire par BESSON
Frédéric, Gérant, pour son organisme dont le
siège social est situé 1, Boulevard Etienne
Péronnet 42140 CHAZELLES SUR LYON et
enregistrée sous le n° SAP531600666

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP531600666
N° SIRET : 53160066600030**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-104 du 16 décembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE 2021-13 du 7 janvier 2021 de Madame Isabelle NOTTER, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 29 mars 2021 par **BESSON Frédéric**, Gérant, pour son organisme dont le siège social est situé **1, Boulevard Etienne Péronnet – 42140 CHAZELLES SUR LYON** et enregistrée sous le n° **SAP531600666** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 30 mars 2021

P/La Préfète,
Par délégation,
P/La DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,

Alain FOUQUET